

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 008-2201/10/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché 04/170, travaux de génie civil, station et parking Blancarde.

MMT 10/5145/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé le prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint-Barnabé et la Fourragère) dont deux pôles d'échanges (Blancarde et la Fourragère). Un parking a été construit sur le site du pôle d'échange de la Blancarde.

Par délibération n° TRA 2/536/B du 17 septembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le marché n° 2004/170 , d'un montant de 33 250 807 euros HT et 39 767 965.17 euros TTC, relatif à la réalisation des travaux de génie civil de la station et du parking de la

Blancarde attribué au groupement GTM GCS, Campenon Bernard Méditerranée, Campenon Bernard TP, Chantiers Modernes Sud, Spie Batignolles TPCI, Spie Fondations.

Des adaptations de projet, des évolutions ou modifications de programme ainsi que des éléments imprévus en cours de marché liés à la nature des terrains et aux conditions de réalisation des travaux, ont entraîné des reprises d'étude, des modifications du phasage de réalisation, des changements de certaines dispositions constructives, et des changements dans la masse des travaux soit par ajustement des quantités initialement prévues au marché, soit par création de prix nouveaux, ont nécessité la passation d'un avenant au marché.

Cet avenant (n°1), d'un montant de 3 649 866,64 euros HT, soit 4 365 240,50 euros TTC, délibéré par le Bureau de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2006, porte le montant total du marché n°04/170 à 36 900 673,64 euros HT, soit 44 133 205,67 euros TTC.

Un contrat de transaction, approuvé par délibération TRA 3/444/B du 3 mai 2007, a par ailleurs été conclu le 16 mai 2007, pour prendre en compte des prestations supplémentaires et des sujétions imprévues, intervenues avant la date du 10 janvier 2007, pour un montant total de 1 632 248 euros HT, soit 1 952 168,61 euros TTC.

Par délibération TRA 023-142/08/BC du 8 février 2008 a été approuvé l'avenant n°2 au marché n° 04/170, prenant acte de la substitution de la Société Campenon Bernard Méditerranée par la Société Campenon Bernard Sud Est.

Par délibération FCT 015-642/08/BC du 13 octobre 2008 l'avenant n°3 au marché n°04/170 constatant que le mandataire du groupement, à savoir GTM GCS a été remplacé en qualité de mandataire par la société GTM Sud, a été approuvé.

A l'issue des opérations de réception du marché n° 04/170, clôturées le 23 mars 2009, le groupement s'est vu notifier le décompte général du marché qu'il a signé en émettant des réserves.

Ces réserves portent sur le paiement des quantités supplémentaires réellement constatées, de frais supplémentaires d'installation de chantiers, de matériel, de personnel de service et d'encadrement, ainsi que d'une plus-value pour travaux en sous-œuvre après le passage du tunnelier intervenu pour l'extension de la ligne du métro Timone-la Fourragère.

En effet, le décalage dans le temps du passage du tunnelier dans le cadre de l'extension de la ligne 1 du métro de Marseille (forage initialement fixé en octobre 2006 et reporté à la fin du mois de novembre 2007) a eu des conséquences sur le déroulement des travaux et sur leur incidence financière en modifiant les conditions d'intervention du groupement d'entreprises :

- réalisation de la dalle avant le passage du tunnelier ;
- et réalisation par la suite, des travaux en sous-œuvre, sans pouvoir avoir recours aux grues, alors que seulement une partie réduite des travaux devait être réalisée dans ces conditions.

Le report de ces opérations de forage a entraîné pour la société des charges non comprises dans le forfait résultant des opérations d'achèvement des travaux après le passage du tunnelier.

Le groupement a présenté un mémoire de réclamation auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, daté du 1er juillet 2009 et enregistrée le 9 juillet 2009 sous le numéro 2009/24.

Dans le cadre de la réclamation précitée, le groupement d'entreprises sollicitait le versement d'une somme totale de 2 089 355,18 HT et hors effet de révision de prix, au titre des différents postes résultant de l'ajustement des quantités mentionnées dans le détail estimatif et des conséquences du décalage dans le temps du passage du tunnelier.

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a contesté cette demande, considérant notamment que le groupement d'entreprises, représenté par GTM Sud, son mandataire, devait supporter une partie de ces surcoûts et estimant que ceux-ci étaient surestimés.

Après instruction contradictoire du dossier, au cours de laquelle la Société GTM Sud et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage, ont fait valoir leurs arguments, le C.C.I.R.A.L. de Marseille, dans sa séance du 8 avril 2010 a formulé l'avis selon lequel le litige entre le groupement d'entreprises solidaires, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, trouverait une solution équitable par l'octroi à ce groupement de la somme de 1 417 642,79 euros HT, soit 1 695 500,77 euros TTC.

Ces dépenses supplémentaires n'entrent ni dans le champ d'application de l'avenant n°1, ni dans celui du contrat de transaction précédemment passé avec ce même groupement, ce qui rend nécessaire l'établissement d'un protocole transactionnel.

Ce protocole, est établi conformément à l'avis précité et y intègre les modalités de révisions de prix applicables.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil, et notamment l'article 2044
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 2/563/B du 17 septembre 2004 approuvant le marché de réalisation des travaux de génie civil de la station et du Parking Blancarde ;
- La délibération n° TRA 3/1005/BC du 18/12/2006 approuvant l'avenant n°1 au marché n°04/170 de génie civil de la station et du parking Blancarde augmentant le montant total du marché
- La délibération TRA 3/444/B du 3 mai 2007 approuvant la convention relative au marché n° 04/170 de génie civil de la station et du parking Blancarde portant protocole transactionnel.
- La délibération TRA 023-142/08/BC du 8 février 2010 approuvant l'avenant n° 2 au marché n° 04/170 , prenant acte de la substitution de la Société Campenon Bernard Méditerranée par la Société Campenon Bernard Sud Est.
- La délibération FCT 015-642/08/BC du 13 octobre 2008 approuvant l'avenant n° 3 constatant le transfert du marché à la Société GTM Sud, nouveau mandataire du groupement d'entreprises.
- L'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, du 8 avril 2010, relatif à la réclamation formulée par la société GTM Sud, mandataire du groupement d'entreprises titulaire du marché de génie civil n° 04/170.

Sur le rapport du Président,

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de sa réclamation enregistrée le 9 juillet 2009 sous le n°2009-24, par le C.C.I.R.A.L. , la société GTM Sud réclamait le versement d'une somme de 2 089 355,18 HT et hors effet de révision de prix
- Qu'après instruction contradictoire le C.C.I.R.A.L. a émis un avis le 8 avril 2010, en vue de l'octroi d'une somme de 1 417 642,79 euros HT, soit 1 695 500,77 euros TTC à la Société GTM Sud, hors effet de révision de prix.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues au groupement GTM Sud, Campenon Bernard Sud Est, Campenon Bernard TP, Chantiers Modernes Sud, Spie Batignolles TPCI, Spie Fondations

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement GTM Sud, Campenon Bernard Sud Est, Campenon Bernard TP, Chantiers Modernes Sud, Spie Batignolles TPCI, Spie Fondations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé.

Article 4 :

Le montant des sommes dues est de 2 024 427,91 euros TTC

- 1 695 500,76 euros TTC (hors révision de prix),
- 328 927,15 euros TTC (au titre de la révision de prix).

Auquel s'ajouteront les intérêts moratoires dus à la date de notification du protocole transactionnel.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2313, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Eugène CASELLI